

Unité Départementale de la Somme
Équipe 2
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Glisy, le 23/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

AMIENS ENERGIES

80 Rue de la Vallée
80000 Amiens

Références : 2024-E20036
Code AIOT : 0005101900

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2023 dans l'établissement AMIENS ENERGIES implanté Rue Mozart Pigeonnier 80000 Amiens. L'inspection a été annoncée le 27/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMIENS ENERGIES
- Rue Mozart Pigeonnier 80000 Amiens
- Code AIOT : 0005101900
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AMIENS ENERGIES exploite rue Mozart à Amiens des installations de combustion relevant du régime de l'autorisation par arrêté préfectoral du 12 octobre 1999 complété par arrêté

préfectoral complémentaire du 2 octobre 2019 pour une puissance maximum autorisée de 48,91 MW. Ces installations ne fonctionnent pas toute l'année mais en fonction du besoin du réseau. Ces installations sont situées en zone urbaine, à proximité d'immeubles de grandes tailles dont un situé au Sud a été détruit.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2021,
- modification des installations classées soumises à enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exploitation deux réservoirs SCO LA CHEVROLIERE N°99-586 et 99-591	AP de Mise en Demeure du 11/01/2021, article 1	Sans objet
2	Modification des installations classées soumises à enregistrement	Code de l'environnement du 15/04/2010, article R512-46-23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats et des éléments transmis par l'exploitant, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Somme d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2021. Un projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport de visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation deux réservoirs SCO LA CHEVROLIERE N°99-586 et 99-591

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Respect de la plage de température prévue par le fabricant
Prescription contrôlée : La société AMIENS ENERGIES, exploitant une installation de combustion sise rue Mozart (parcelles CL 141, 285 et 287) à Amiens (80 000), est mise en demeure d'exploiter ses deux réservoirs SCO - LA CHEVROLIERE N°99-586 et 99-591 conformément à la plage de température prévue par le fabricant dès notification du présent arrêté. À défaut, le maintien en service de ces deux réservoirs est subordonné à un contrôle après intervention pour vérifier qu'ils satisfont toujours aux exigences essentielles de sécurité mentionnées, selon ses caractéristiques, aux articles R. 557-9-4 et R. 557-10-4 du code de

l'environnement. Ces rapports de contrôle après intervention sont transmis à l'inspection des installations classées dès leur réalisation.

Constats :

L'exploitant a présenté le rapport technique de vérification de la note de calcul pour le réservoir 1500 L SCO rédigé par l'Institut de Soudure Industrie en date du 3 décembre 2020. La conclusion est : "La note de calcul reste incomplète, les piquages DN50, DN15 et bossages ne sont pas vérifiées en tant qu'ouvertures isolées suivant chapitre C51. Nos propres vérifications sont cependant satisfaisantes, ce qui nous permet de ne pas mettre ce point en observation, mais en remarque."

L'exploitant a présenté un "rapport de contrôle après intervention non notable conformément à l'article 29 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples" pour chaque réservoir rédigé par la société ATEX en date du 7 décembre 2020.

L'exploitant a présenté les documents relatifs à la consignation des deux réservoirs.

L'inspection des installations classées a précisé que la surélévation de la température de service d'un équipement en dehors des plages de température prévues lors de la certification est une modification notable sans épreuve comme le précise l'AQUAP 99/13 révision 8. Un contrôle après intervention doit être réalisé par un organisme habilité pour les deux réservoirs.

L'exploitant a fourni les deux attestations de conformité de l'intervention notable pour les deux réservoirs réalisées par l'Institut de Soudure Industrie le 18 décembre 2023. Les résultats des deux attestations sont satisfaisants.

Type de suites proposées : Sans suite, Proposition d'abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure

N° 2 : Modification des installations classées soumises à enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/04/2010, article R512-46-23

Thème(s) : Situation administrative, Modification

Prescription contrôlée :

[...] II. – Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8^e de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. [...]

Constats :

Il a été constaté lors de la visite du site que l'exploitant n'a pas modifié ou remplacé les deux réservoirs SCO - LA CHEVROLIERE N°99-586 et 99-591. Les deux réservoirs ne sont pas consignés.

Types de suites proposées : Sans suite